

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9110**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Assistant moniteur char à voile

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de char à voile	Président

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3328 - Sport

#### Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire réalise les activités suivantes::

- il accueille des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance afin d'expliciter, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité char à voile
- il encadre de séance d'animation de char à voile en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et les réglementations en vigueur
- Il intègre son activité dans le fonctionnement de la structure
- Il assure la protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

Le titulaires possède les compétences suivantes:

1. Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public (enfants, parents et adultes)
2. Gérer le moment qui précède et qui suit la séance de char à voile en veillant à la sécurité des pratiquants (enfants, parents et adultes)
3. Favoriser la fidélisation des pratiquants (enfants, parents et adultes) par le biais des différentes activités de char à voile proposées
4. Organiser des situations collectives dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics
5. Organiser des interventions individuelles dans le cadre de la séance collective adaptées aux difficultés des pratiquants
6. Adapter la séance collective en fonction des conditions de pratique (zone de roulage, météo, autres usages,...) et de la motivation des pratiquants
7. Adapter son intervention individuelle au regard de la séance collective, du niveau des pratiquants et des conditions de pratique (zone de roulage, météo, autres usages,...)
8. Démontrer et commenter les exercices et gestes techniques
9. Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants pendant la pratique regard des critères établis (usage du matériel, respect des consignes, intervention auprès des pratiquants en difficultés ...) et des réglementations en vigueur
10. Accompagner les pratiquants sur des parcours courts ou longs afin de favoriser la réussite
11. Participer à la diffusion du livret du pilote et à l'évaluation des deux premiers niveaux techniques en char à voile
12. Développer l'éthique et les valeurs de l'activité dans son environnement
13. S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement
14. Auto-évaluer ses interventions
15. Rendre compte des actions menées auprès des responsables
16. Entretien du matériel (chars, voiles, casques, ...)
17. Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
18. Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activités : école et club de char à voile, associations et secteur marchand.

Base de loisir et centre de vacance.

Centre d'activité dépendant de collectivités territoriales.

Emploi de moniteur saisonnier.

Emploi à temps partiel à l'année, notamment dans les écoles de sport.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

G1203 : Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents

G1204 : Éducation en activités sportives

#### Réglementation d'activités :

Article L 212-1 du code du sport

Avenant 38 du 22 avril 2009 étendu par arrêté du 15 décembre 2009

Réglementation d'activités : Exerce sous la responsabilité d'un moniteur présent et titulaire d'un diplôme d'Etat de la spécialité.

Le temps de travail du CQP Assistant Char à Voile est fixé à 360 heures par an. Une majoration de 25% sera appliquée en cas de dépassement.

Des prérogatives limitées :

- dans un vent de force 6 beauforts maximum

- avec un nombre maximum de 8 supports
- à une pratique jusqu'au niveau 3 des niveaux techniques de la FFCV

A l'exclusion :

- du temps scolaire contraint
- des groupes constitués de personnes présentant un handicap

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Pré requis d'entrée en formation :

Bloc 1 : Les compétences relevant de l'activité "Accueil" sont évaluées prioritairement

- en observation au poste de travail sur la base des éléments indiqués par le tuteur à l'aide d'une grille d'observation.
- Entretien :

La durée de l'entretien est de 15 minutes.

Il permet la vérification de compétences en lien avec d'autres activités du référentiel (Encadrement - Intégration et sécurité)

Bloc 2 : Les compétences relevant de l'activité « Encadrement » sont évalués prioritairement lors

- d'une mise en situation
- d'un entretien

Bloc 3 : Les compétences de l'activité "intégration" sont évaluées à l'aide :

- de l'observation au poste
- d'un rapport de stage
- de l'entretien

Bloc 4 : Les compétences liées à la protection des personnes en situation d'incident et d'accident peuvent s'évaluer de différentes manières :

- par observation au poste de travail lorsqu'au cours de l'activité en entreprise le candidat a été confronté à ce type de situation (grille d'observation au poste);
- lors de la mise en situation le jury observe le candidat pour s'assurer des compétences attendues dans ce domaine
- par des questions à l'écrit permettant d'apprécier le niveau de connaissances des procédures à mettre en œuvre selon les situations
- par un entretien lorsque des doutes subsistent quand à la compétence dans ce domaine au regard des autres modalités d'évaluation

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFCV ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation	X	- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFCV ou son suppléant.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : BPJEPS Spécialité Nautique, mention monovalent Char à Voile et Plurivalent, mention char à voile : équivalence aux tests d'entrée en formation et aux préalables à la mise en situation pédagogique. Prise en compte dans les conditions d'accès à certains diplômes d'Etat (DEJEPS, DESJEPS) Prise en compte dans l'allègement de formation d'Etat (DEJEPS) Prise en compte par les employeurs, en complément d'un diplôme universitaire STAPS, u BEES APT, BPJEPS APT.	

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Assistant moniteur char à voile avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2011. Enregistrement au nom de la Fédération française de char à voile.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 11 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Assistant moniteur char à voile" avec effet du 28 avril 2016, jusqu'au 21 juillet 2023.

Arrêté du 18 avril 2013 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, code NSF 335t, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Assistant moniteur char à voile avec effet au 21 novembre 2011, jusqu'au 28 avril 2016.

### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

« Enquête 2017 sur l'emploi saisonnier en char à voile » : enquête réalisée pour la production de la note d'opportunité, Benoit BITON, 2017.

#### Autres sources d'information :

Information générale disponible sur le site de la FFCV : <http://www.ffcv.org> et auprès du secrétariat de la fédération : [secretariat@ffcv.org](mailto:secretariat@ffcv.org)  
<http://www.ffcv.org>

#### Lieu(x) de certification :

Fédération Française de Char à Voile  
 17 rue Bocquillon  
 75105 PARIS

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Fédération Française de Char à Voile - 17 rue Bocquillon -  
 75105 PARIS

#### Historique de la certification :